

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, DELAIRE, CHAUVIÈRE, ALTARE Adjoints, BEVILLON, LANDAIS, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU, DURAND, CROISÉ, REMAUD, HAYREAUD, Nathalie BODET, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, HERBRETEAU (jusqu'à 21h40), GABORIEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

- ✚ Monsieur RIFFAUD, ayant donné procuration à Monsieur ALTARE,
- ✚ Madame BONNIN, ayant donné procuration à Monsieur HAYREAUD,
- ✚ Madame GUICHETEAU, ayant donné procuration à Madame PIVETEAU,
- ✚ Madame LIMOUZIN, ayant donné procuration à Monsieur MORTEAU,
- ✚ Monsieur GUÉRIN, ayant donné procuration à Madame PINEAU

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil. Madame CHAUVIÈRE est élue à l'unanimité.

Madame le Maire donne la parole à l'association D.I.R.E.C.T. qui s'exprime par la voix de son président Monsieur René MICHENAUD au sujet du projet de sablière. L'association, contactée par la société ORBELLO-Granulats qui souhaite lui faire une présentation de son avant-projet, s'est prononcée à l'unanimité pour rejeter la demande de rencontre avec la société demanderesse.

Madame le Maire, à titre personnel, estime que l'association aurait eu avantage à rencontrer la société pour lui exprimer ses arguments défavorables au projet.

Monsieur MICHENAUD maintient le refus de rencontrer la société ORBELLO-Granulats. S'ensuit un échange d'informations mutuelles desquelles il ressort que la société ORBELLO n'a pas encore effectué de démarches directes envers les propriétaires mais que l'un d'entre eux s'inquiète que le projet ne se fasse pas.

La majorité des conseillers présents soutient la position de l'association D.I.R.E.C.T.

Madame le Maire adressera un courrier dans ce sens à la société ORBELLO-Granulats puis remercie les membres de l'association D.I.R.E.C.T présents ce soir.

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2009 est approuvé avec la modification suivante concernant l'effectif de l'encadrement du camp organisé par la commune en juillet qui est de 5 (cinq) adultes et non 6 (six) comme indiqué par erreur.

Madame le Maire rend compte de deux décisions prises les 13 et 17 juin 2009 en vertu de la délibération de délégation du 27 mars 2008 :

1. **Mise à disposition d'un bâtiment modulaire d'environ 60 m<sup>2</sup> destiné à l'extension du restaurant scolaire de l'école Gaston Chaissac – financement du bâtiment modulaire par voie de crédit-bail sur 48 mois – décision du 13 juin 2009**

Le Maire des Essarts,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, notamment l'article 28,  
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 ayant donné délégation au maire,

Vu la procédure d'appel public à la concurrence en vue de la mise à disposition d'un bâtiment modulaire d'environ 60 m<sup>2</sup> destiné à l'extension du restaurant scolaire et le financement du bâtiment modulaire par voie de crédit-bail sur 48 mois,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 12 juin 2009,

Vu le procès-verbal de la commission d'examen des offres du 12 juin 2009,

Considérant que la commission d'examen des offres propose de retenir l'offre suivante :

- + Entreprise en tant que prestataire : société Yves COUGNAUD, Parc d'activités de Beaupuy 2, Mouilleron le Captif, 85035 La Roche sur Yon cedex pour un montant HT de 42703.60 €uros et la mise à disposition d'un bâtiment de 61.33 m<sup>2</sup>,
- + Entreprise en tant que crédit-bailleur : société AUXIFIP, agence de Nantes, Le Marronnier, 8 bis rue de la Garde, CS 93554, 44335 NANTES cedex 3, selon dispositions ci-dessous :
  - o Nombre de loyers mensuels 48
  - o Montant net HT d'un loyer mensuel 1006.95 €
  - o Montant total net HT des loyers 48333.60 €
  - o Valeur résiduelle 1% 427.04 €
  - o Coût total net HT 48760.64 €

### DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'extension du restaurant scolaire de l'école publique Gaston Chaissac, la commune des Essarts décide d'accepter la proposition de l'entreprise Yves GOUGNAUD en tant que prestataire pour la mise à disposition d'un bâtiment modulaire d'une surface de 61.33 m<sup>2</sup> et d'un montant HT de 42703.60 €uros ainsi que la proposition de crédit-bail sur 48 mois proposée par l'entreprise AUXIFIP, Agence de Nantes selon les dispositions financières ci-dessous :

- o Nombre de loyers mensuels 48
- o Montant net HT d'un loyer mensuel 1006.95 €
- o Montant total net HT des loyers 48333.60 €
- o Valeur résiduelle 1% 427.04 €
- o Coût total net HT 48760.64 €

#### Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les contrats correspondants.

### **2. Travaux 2009 de voies communales rurales**

Le Maire des Essarts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 ayant donné délégation au maire,

Vu la procédure d'appel public à la concurrence en vue de la réalisation en deux lots des travaux 2009 des voies communales rurales,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 13 juin 2009,

Vu le procès-verbal de la commission d'examen des offres du 16 juin 2009,

Considérant que la commission d'examen des offres propose de retenir l'offre de l'entreprise ARNAUD TP comme suit :

+ Lot n° 1 : renforcement, reprofilage et enduit bicouche clouté des chaussées : 68638.00 €uros ht,

+ Lot n° 2 : monocouche clouté sur chaussées et réparations par point-à-temps des voiries :

87433.00 €uros ht,

Soit un total général de 156071.00 €uros ht

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour les travaux ci-dessus, la commune des Essarts décide d'accepter la proposition de l'entreprise ARNAUD TP selon la répartition ci-dessous :

✚ Lot n° 1 :	68638.00 €uros ht
✚ Lot n° 2 :	87433.00 €uros ht
✚ Total :	156071.00 (cent cinquante six mille soixante et onze) €uros ht.

### Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le marché correspondant.

## ORDRE DU JOUR

### DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 2

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative commune n° 2 suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Opération n° 130 – matériel – article 2184 – fonction 01	- 2270 €uros
Opération n° 136 – multi accueil – article 205 – fonction 64	+ 1560 €uros
Opération n° 136 – multi accueil – article 2188 – fonction 64	+ 710 €uros.
Opération n° 133 – complexe sportif – article 2184 – fonction 411 (panneaux de basket)	+ 3400 €uros
Opération n° 133 – complexe sportif – article 2313 – fonction 411 de basket)	- 3400 €uros (salle

### **CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE PUBLIC AUX ESSARTS- PRINCIPE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZN 71**

Monsieur GABORIEAU estime qu'il n'appartient pas à la commune de financer l'acquisition des terrains en lieu et place du conseil général pour la construction d'un collège public, la loi attribuant aux conseils généraux la compétence « collèges ». Monsieur ALTARE signale que 15 communes souhaitent un collège et que le Département hiérarchisera ses décisions en fonction des coûts. Après un échange de points de vue duquel ressort la nécessité d'une précision du contenu de la loi, ainsi qu'une vérification des modalités et calculs des indemnités d'éviction dues aux locataires, cette délibération sera représentée ultérieurement.

### **APPROBATION DES COMPTES D'EMPLOI 2007/2008 DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes d'emploi de l'école privée pour l'année scolaire 2007/2008 (forfait communal) qui s'établissent ainsi :

✚ Charges	230 733.40 €uros
✚ Produits	232 879.14 €uros
✚ Résultat bénéficiaire	2145.75 €uros

et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. S.T.E.F. PAYS DE LOIRE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-FLORENCE**

Au vu du dossier présenté et sur le rapport de Monsieur ALTARE qui apporte un éclairage particulier sur les effets de l'ammoniac et ses dangers potentiels notamment pendant les opérations de maintenance des installations,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le vote ayant donné les résultats suivants :

Votants	27
Suffrages exprimés	27
Avis favorables au dossier	03
Avis défavorables au dossier	04
Avis réservés	20

Donne un avis réservé au dossier présenté par la S.A.S. S.T.E.F Pays de Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Sainte-Florence et dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Commissaire-enquêteur.

Monsieur BODET prend la parole au sujet d'un autre dossier informant que la commission risques et environnement qui s'est réunie en préfecture et à laquelle il a assisté, a donné un avis favorable au dossier présenté par la société COPROVAL.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE FACADES, TOITURES, ZINGUERIE**

Sur le rapport de Monsieur ALTARE, le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre, décide d'attribuer une subvention de 1143 €uros à Monsieur Lucien QUILLAUD pour un immeuble 13 avenue Saint-Hubert qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'urbanisme le 5 décembre 2008.

### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - CRÉATION D'UN TARIF POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

Sur le rapport de Madame CHAUVIÈRE, le conseil municipal, à l'unanimité, crée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un tarif spécifique de 4 €uros applicables aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif de situation et maintient les tarifs 2009 pour 2010.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils sont conviés par la gaule essartaise à un pot de l'amitié le 5 septembre à l'étang de la Rabretière.
- évoque un courrier du Président du conseil général à propos de la fermeture de l'usine SKF de Fontenay le Comte. 500 familles sont dans le désarroi, et le Président appelle les maires et membres des conseils municipaux à participer à une manifestation massive de soutien le 27 juin à 11 heures devant l'entreprise.
- se félicite que la procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du 3<sup>ème</sup> terrain de football ait pu être lancée ; l'annonce est parue dans Ouest-France du 24 juin. La date limite de remise des candidatures est fixée au 15 juillet et la commission d'examen des offres se réunira le 17 juillet pour effectuer la présélection des candidatures.
- informe de la fermeture nocturne pour travaux de maintenance de certains échangeurs autoroutiers. Une déviation sera mise en place par la RD 160
- informe que les gens du voyage – mission évangélique Vie et lumière – qui étaient stationnés sur le Vendéopôle de la Mongie sont partis dimanche dernier. La communauté de communes du Pays des Essarts, gestionnaire du site, réfléchit à sa protection pour éviter d'autres intrusions de ce type.

Monsieur GABORIEAU évoque la parution du guide touristique du Pays du Bocage.

Madame CHAUVIÈRE évoque un courrier du TELETHON adressé à Madame le Maire, regrettant ne pas avoir été invité aux réunions préparatoires de la fête de la musique ; elle précise que la fête de la musique n'a pas été organisée par la commune mais par le comité des fêtes, et que le TELETHON n'est pas une association.

Elle a par contre présenté ses excuses à l'amicale des Sapeurs-pompiers qui aurait dû être conviée mais qu'elle a oubliée. plusieurs associations, dont l'ARSE et la Pétanque, méritent des remerciements chaleureux pour leur implication qui a contribué au succès de cette manifestation.

Monsieur MERLET qui a également participé à l'organisation de la fête de la musique regrette que sur 89 associations contactées, seules quelques unes aient répondu présent. Certaines associations ont boudé la fête de la musique uniquement parce qu'il n'y avait pas de redistribution du produit financier. Heureusement que des participations isolées sont venues atténuer sa déception.

Madame CHAUVIÈRE précise que pour le 14 juillet, il n'y aura aucun appel aux associations pour la tenue du bar qui sera assurée par un commerçant forain.

Monsieur MORTEAU rappelle qu'après 30 ans de direction, Madame Maryse BODET, Directrice de l'école élémentaire Gaston Chaissac va prendre sa retraite. À cette occasion la commune lui offre le pot de l'amitié vendredi 26 juin à 18h30 auquel les conseillers municipaux sont conviés, et qui permettra de lui témoigner notre reconnaissance et notre sympathie.

Il rappelle également que l'école Gaston Chaissac agrandie et restructurée sera inaugurée le 2 juillet à 18h 30 en présence du Préfet de la Vendée,

Également le 2 juillet mais à 20 h30 à l'église, concert « Doubna » précédé par le chœur « Olicante ».

Monsieur BODET évoque la charte de qualité des commerces mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et se félicite que trois commerces essartais soient primés cette année :

- Le Fournil du Bocage, dont ce n'est d'ailleurs pas la première récompense,
- Optic 2000
- Les chaussures Couillaud

Madame VERDEAU a reçu des plaintes de riverains ayant fait l'objet d'un avertissement (et non d'une verbalisation) de la part du policier municipal pour stationnement sur les trottoirs. Il est rappelé que les trottoirs ne sont pas des espaces de stationnement pour véhicules à moteur.

Madame BEVILLON demande quand aura lieu la démolition du Malta. Madame le Maire lui répond que la présence d'amiante oblige à déposer un dossier au titre du « plan de retrait » qui retarde d'un mois cette opération prévue à l'origine pour fin juin.

Madame BARRAUD convie à un pot de l'amitié pour fêter la naissance de son enfant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.